

PROJET DE BUDGET

2024



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

SOMMAIRE

LE MOT DU RECTEUR	5
1. CHIFFRES-CLEFS	9
1.1. Sources de financement	9
Fonctionnement	9
Évolution de l'indemnité cantonale	10
Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	11
1.2. Postes financés par le budget État, le FNS et les autres fonds	13
1.3. Nombre total d'étudiants-es	15
Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	15
Taux d'encadrement	17
Nombre d'étudiants-es en formation continue	18
2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	19
2.1. Fonctionnement	19
Charges de personnel (nature 30)	19
Dépenses générales (nature 31)	20
Amortissements (nature 33)	20
Subventions accordées (nature 36)	20
Imputations internes (nature 39)	21
Taxes et revenus divers (nature 42)	21
Recettes diverses (nature 43)	21
Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	21
Imputations internes (nature 49)	23
2.2. Investissement	23
Crédit de renouvellement	23
Crédit d'ouvrage	23
3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	25
3.1. faits marquants	25
3.2. Programme d'économies 2024-2027	26
3.3. Processus budgétaire	28
Objectif de non dépense et gel budgétaire	28
Arbitrages	29
Économies temporaires	30
Impacts décalés sur le budget 2025	30
Planification budgétaire de la COB 2024-2027	31
3.4. Revenus de fonctionnement	33
Taxes et revenus divers	33
Revenus de transfert (subventions acquises)	33
Total des revenus	37
3.5. Charges de fonctionnement	38
Charges de personnel	38
Dépenses générales	40
Amortissements	41
Subventions accordées	42
Imputations internes	43
Total des charges	43
3.6. Résultat net	44
3.7. Synthèse des charges et revenus État	45

4.	PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT	47
4.1.	Crédit de renouvellement	47
4.2.	Crédits d'ouvrage	47
5.	STATISTIQUES	49
5.1.	Charges et revenus budget « État » et fonds institutionnels	49
5.2.	Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	50



LE MOT DU RECTEUR

Le budget 2024 que nous soumettons aujourd'hui à nos autorités est le reflet d'un certain nombre de risques budgétaires que nous avons déjà identifiés dans le passé. Nous les avons longuement explicités dans mon message introductif au budget 2023. Je n'y reviendrai ici que très brièvement pour rappeler le choc sur les prix de l'énergie, le retour de l'inflation avec son chapelet d'impacts sur la dynamique de nos coûts, la progression des charges salariales, couplée à un taux de subventionnement ne reflétant pas encore notre capacité à les répercuter sur nos usagers et clients, le fléchissement de la croissance de la subvention fédérale de base et la baisse des produits de l'Accord intercantonal universitaire. Ce contexte budgétaire ne pouvait déboucher que sur une augmentation du déficit de l'Université. J'avais alors annoncé la préparation d'un plan d'assainissement budgétaire et notre souhait de voir doter la Convention d'objectifs 2024-2027 des ressources suffisantes pour nous permettre d'assumer nos responsabilités sociétales et de répondre aux attentes des jeunes générations.

Douze mois se sont écoulés. Nous sommes allés à la rencontre des facultés et centres interfacultaires pour les convaincre de la nécessité d'effectuer des coupures inéluctables. Nous avons sollicité notre département de tutelle pour obtenir un soutien additionnel. Ce travail a porté ses fruits. L'Université peut présenter son plan de retour à l'équilibre du budget à l'horizon 2027. Ce dernier s'articule autour de deux piliers : un programme d'économies de 20 millions sur quatre ans équivalent à une réduction de 4 % de son budget et le versement par l'État d'une contribution additionnelle pérenne de 6 millions. Notre approche fixe 2027 comme une date-butoir pour le retour à l'équilibre. La contribution cantonale est déterminée et inscrite dans la Convention d'objectifs. Pour concrétiser les efforts à réaliser par les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale, nous avons prévu des coupes linéaires pour toutes les structures et des économies ciblées, notamment sur les budgets de l'énergie, des baux à loyer et des licences informatiques. Enfin, le rythme de réalisation des économies est variable de faculté en faculté mais, en 2027, chaque structure aura contribué de manière identique en pourcentage.

Le projet de budget 2024 est marqué par le déploiement du premier volet du programme d'économies avec une réduction de 1 % des charges de l'Université, soit 5 millions, et la libération de la première tranche de la contribution cantonale, soit 1.5 millions. Cette première étape franchie, nous établirons d'ici la fin de l'année les plans d'intentions des facultés et

centres interfacultaires pour les tranches 2025 à 2027 du programme d'économies que nous soumettrons au Rectorat pour approbation.

En parallèle, les négociations avec l'État sur la Convention d'objectifs 2024-2027 sont sur le point d'aboutir. Le dépôt d'un projet de loi induisant une augmentation de l'indemnité cantonale de 19.5 millions sur quatre ans est attendu en décembre 2023. Je saisis cette opportunité pour remercier nos autorités cantonales des efforts qu'elles s'apprêtent à fournir en faveur de l'Université. Mes remerciements s'adressent à la fois à l'ancien et au nouveau Conseil d'État qui ont démontré une compréhension des enjeux de développement auquel l'Université doit faire face et de la nécessité d'accompagner le plan d'assainissement budgétaire de perspectives pour une institution exposée à un environnement particulièrement compétitif.

Ce montant, le plus important obtenu dans le cadre des conventions d'objectifs qui nous lient à l'État depuis 2008, va nous permettre tout d'abord de remplir des missions qui nous ont été assignées par l'État lui-même. Il s'agit de prendre en charge notamment des stages liés à certaines de nos formations, notamment pour la médecine mais aussi la logopédie et la maîtrise en enseignement spécialisé. Je tiens à souligner ici l'importance de déterminer les charges contraintes liées aux besoins exprimés par l'État pour conserver la capacité de l'Université à soutenir des projets innovants. En l'état, je considère que la proposition est équilibrée.

Ce montant permettra aussi la mise en œuvre d'un plan en faveur des membres du corps intermédiaire afin de répondre à une certaine forme de précarité. Elle se manifeste non seulement au niveau de leur rémunération mais aussi du temps qu'ils peuvent consacrer à leur travail de thèse ou pour compléter des taux d'activité à temps très partiel non choisi ou à des contrats à durée déterminée qui s'enchaînent. Comme convenu avec nos autorités, nous avons réservé une somme de 5 millions sur les quatre années de la Convention pour mettre en œuvre ce plan ambitieux.

La Convention d'objectifs nous permettra également de répondre à bien des défis que notre société doit affronter à l'heure actuelle, dans le domaine du changement climatique, du développement durable, de la transition énergétique sans oublier évidemment la question de l'intelligence artificielle. Pour y parvenir, nous allons lancer de nouvelles formations combinant sciences computationnelles et différentes disciplines qui utilisent abondamment les bases de données dont la taille évolue avec la collecte d'informations individuelles et collectives qui se trouvent souvent en source ouverte et disponibles pour notre communauté de recherche.

Pour préparer le mieux possible nos étudiantes et étudiants au monde qui les attend, nous avons développé également une plateforme intitulée « Make-IT-easy » qui sera prochainement accessible à toute la communauté universitaire. Elle permettra de faire le bilan de ses compétences numériques et de proposer des formations en présence, en ligne, dans notre Université ou dans d'autres établissements pour développer ses compétences et répondre ainsi aux attentes de la formation suivie et au-delà du marché du travail. Cette plateforme interactive rendra plus lisible les compétences acquises par nos étudiants et étudiantes auprès des futurs employeurs. D'autres projets de moindre envergure en termes budgétaires mais importants pour intégrer la variété des besoins des étudiants-es et soutenir l'expérience étudiante sont prévus comme par exemple le passeport compétence visant à améliorer l'employabilité des nos étudiants-es et des doctorants-es ou le financement de la mobilité internationale des doctorants-es.

Enfin, la Convention d'objectifs 2024-2027 donnera les moyens nécessaires à notre Université pour contribuer au progrès de la science en menant des recherches reconnues internationalement, visant à augmenter nos connaissances de la nature, de la société et de l'être humain pour les mettre à disposition de la Cité qui nous finance et en créant des emplois à haute valeur ajoutée qui font la richesse de notre Canton.

L'exemple récent de AMAL-Therapeutics illustre parfaitement ce mécanisme d'innovation créatrice de bien-être pour la collectivité, de valeur ajoutée pour la Cité et de richesses pour le Canton. Notre Université rend de nombreux services à la Cité, en offrant des cours de formation continue, en organisant de nombreux événements ouverts au public, en accueillant des classes dans des activités de médiation scientifique, en favorisant les transitions vers la Cité des innovations techniques et sociales.

L'autonomie, qui rend l'Université plus proactive permet, dans le paysage universitaire suisse en mutation, le développement de centres de compétences du plus haut niveau mondial. Les bénéfices de cette politique ont été particulièrement visibles en 2019 et 2022 avec l'attribution du prix Nobel de physique à Michel Mayor et Didier Queloz et de la médaille Fields à Hugo Duminil-Copin. L'Université de Genève est ainsi classée dans le 1% des meilleures universités au monde parmi plus de 20 000 établissements d'enseignement supérieur dans les pays occidentaux et près de 90 000 à l'échelle mondiale. Elle fait partie du peloton de tête des universités européennes dans tous les classements mettant en valeur la productivité scientifique. En 2023, le plus connu de ces rankings, celui de Shanghai, a classé l'Université de Genève au 49ème rang mondial. C'est certes une fierté pour toute notre institution mais c'est surtout une magnifique carte de visite pour tous les titulaires de diplômes de notre institution qui peuvent s'en prévaloir sur le marché du travail. Dans la période actuelle marquée par l'exclusion de la Suisse du programme européen, c'est aussi un facteur d'attractivité indéniable pour des chercheuses et de chercheurs du monde entier qui rejoignent notre institution. Ce classement est aussi le résultat de la clairvoyance de nos autorités qui nous manifestent leur confiance et qui nous soutiennent financièrement et politiquement au niveau national et international.

Dans un contexte particulier qui a vu l'accélération récente de changements sociétaux majeurs (travail et formation à distance mis en place durant la pandémie de COVID-19, révolution numérique, crise climatique et environnementale), l'Université est une actrice incontournable du développement social et économique de notre Canton. Elle collabore avec les entreprises locales et les organisations internationales, avec les écoles et les autorités publiques. Elle forme celles et ceux qui entrent sur le marché du travail, mais aussi celles et ceux qui y sont déjà entrés et souhaitent mettre à jour leurs connaissances et compétences. Elle pense le passé, analyse le présent et invente le futur. Investir dans l'Université, c'est assurer un avenir à notre Canton.



Yves Flückiger

1. CHIFFRES-CLEFS

1.1. SOURCES DE FINANCEMENT

Fonctionnement

L'Université bénéficie de trois types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2022, la répartition est la suivante.

Collectivités publiques :

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (COB), l'allocation cantonale représente près de 44 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche. L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 19 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement de l'Université. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émerge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 65 % des revenus de l'Université.

Fonds de tiers :

Les fonds étrangers sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics qui sont affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est le bailleur de fonds le plus important de l'Université et représente 13 % de ses ressources. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent à près de 3 % des ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers représentent près de 13 % de ses ressources.

Globalement, les efforts déployés par les chercheuses, les chercheurs et les enseignants-es de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 28 % du total des ressources.

Ressources libres :

Les ressources libres comprennent les ressources propres notamment les taxes universitaires et les autres écolages acquittés par les étudiants-es, les émoluments, les loyers des foyers universitaires, le chiffre d'affaires des soins de la clinique universitaire de médecine dentaire et d'autres revenus de prestations, ainsi que les donations et les legs.

Elles représentent 7 % du financement total.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2022.

Comptes 2022 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Collectivités publiques	536	65%
FNS	104	13%
Fonds européens	22	3%
Autres fonds de tiers	106	13%
Ressources libres	57	7%
Total des Ressources	826	100%

Source : Rapport financier - Comptes 2022 de l'Université de Genève, pages 112

Évolution de l'indemnité cantonale

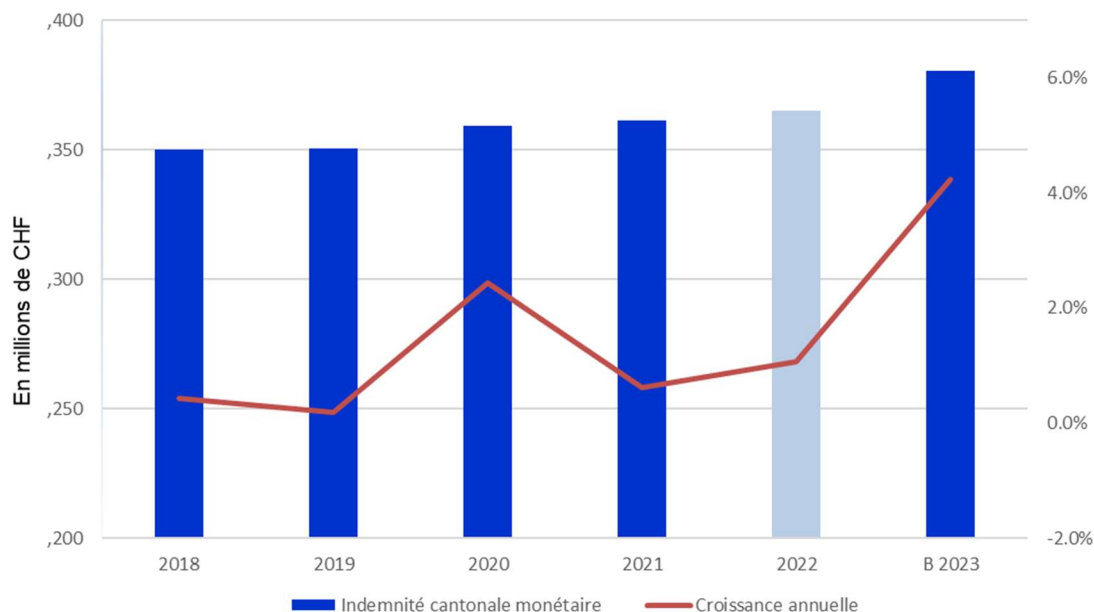
Sur la période de 2018 à 2023, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 8.8 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 1.7 %. S'il est fait abstraction des transferts d'activités et des mécanismes salariaux, l'indemnité cantonale a augmenté de 2018 à 2023 de 3.3 %. Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2018 - 2023	%
Mécanismes salariaux	5.3 %
Convention d'objectifs	2.7 %
Transferts d'activités	0.2 %
Soutien	0.6 %
Mesures d'économies cantonales	0.0 %
Total	8.8 %

Parmi les événements liés à l'évolution des charges salariales entre 2018 et 2023, l'impact de l'indexation de 2022 est de 41 % (KCHF 8 484) et celui de l'annuité 2016 rétroactive de 16 % (KCHF 3 249). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale, durant cette même période, représente 31 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 10 477). En 2022, en raison de la hausse des coûts d'énergie, l'État a accordé un soutien financier (CHF 2 228). Enfin, depuis 2018, dans le cadre des mesures budgétaires imposées par l'État inscrite dans la durée, l'Université a réalisé des efforts d'économies (KCHF 75).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2018 à 2022 et du budget 2023, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéficiaires.

Les montants de l'indemnité cantonale de 2018 à 2022 ont été neutralisés de l'impact en francs de l'annuité 2016 rétroactive sur les comptes 2019 (KCHF 24 633).

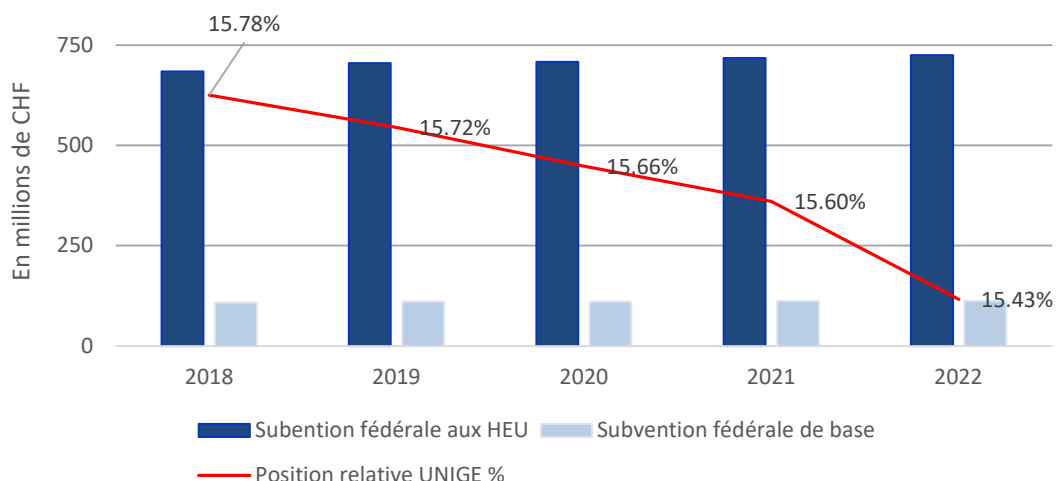


Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 108 007 en 2018 à KCHF 114 330 (budget) en 2023, soit une progression annuelle moyenne de 1.1 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) a augmenté de KCHF 50 208 et s'élève à KCHF 734 657 en 2023, soit une progression annuelle moyenne de 1.4 %. Sur cette période, la part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme inférieur (0.8 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires. Le différentiel de croissance s'explique par la détérioration de la position relative de l'Université de Genève par rapport à celle des autres universités cantonales. Sur la période 2018 à 2020, les indicateurs liés à la recherche ont contribué chaque année à cette détérioration alors que les indicateurs liés à l'enseignement ont atténué cette détérioration. Depuis 2021, les indicateurs liés à la recherche et ceux liés d'enseignement contribuent à la détérioration de la position relative de l'Université. On peut également mentionner que l'Université de Genève a connu une amélioration substantielle de sa position relative avec l'introduction du volet financier de la LEHE en 2017 (+73 points de base). Sur la période 2018/2022, on observe ainsi une certaine normalisation avec une position relative pour l'Université encore légèrement supérieure à celle d'avant LEHE (33 points de base). Pour avoir un ordre de grandeur, une détérioration de la position relative (10 points de base) diminue le montant de la subvention fédérale de base allouée à l'Université de Genève (KCHF 725).



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

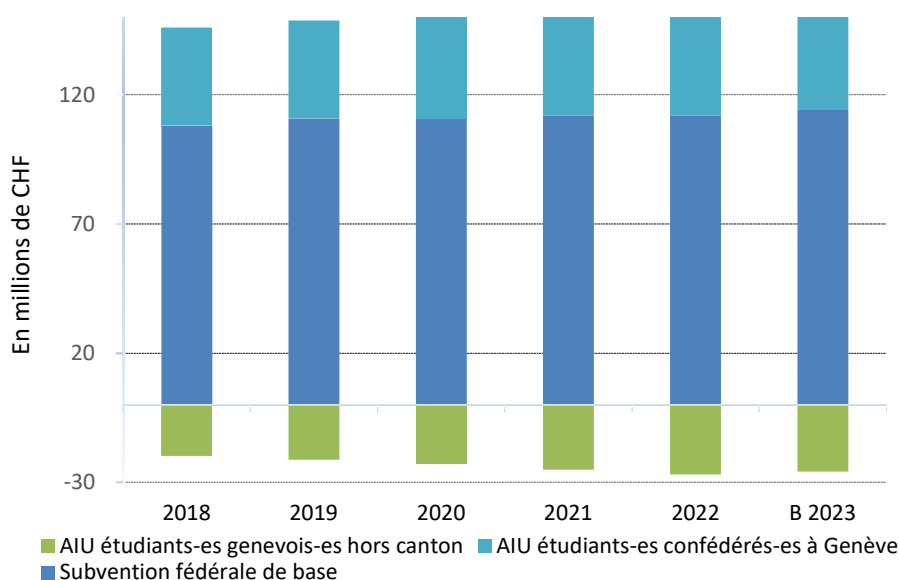
Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et sur le forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2018 et 2023 (budget), elles ont augmenté (KCHF 3 774), soit une croissance annuelle moyenne de 2.0 %. Avec l'adhésion du canton de Genève au nouvel accord-cadre en 2023, la mise en œuvre de la loi 13016 induit une diminution des produits liée à la baisse des nouveaux forfaits appliquée par groupe facultaire. Pour atténuer l'impact de cette baisse, le nouvel accord prévoit une entrée en vigueur progressive avec un mécanisme de compensation jusqu'en 2024. L'effet de prix atténué dès lors la croissance résultant d'un effet de volume lié au nombre d'étudiants-es. Avec l'abrogation en juillet 2019 de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'Institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO), la rétrocession à l'UniL des produits de l'AIU a été supprimée pour les étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'ISP-SO (KCHF 1 300). Ce changement de pratique augmente les produits de l'AIU pour l'Université d'autant.

Par domaine, entre 2018 et 2023 (budget), on observe une hausse des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (10.6 %), dans celui des « sciences naturelles et exactes » (34.3 %) et une baisse dans celui de la « médecine clinique » (- 5.2 %). Globalement, le nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume positif (13.3%) réduit par la baisse des forfaits induisant un effet de prix négatif (- 3.0 %) et par l'effet de recomposition engendré par l'évolution de la répartition des étudiants-es par domaine (- 0.4 %). Pendant la période de transition, le mécanisme de compensation à hauteur de 50 % atténue l'impact de la baisse des forfaits (KCHF 1 374).

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales sur la période 2018 à 2023 (budget), il augmente (KCHF 6 077), soit une croissance annuelle moyenne de 6.1 %. Globalement, le nombre d'étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû induisant un fort effet de volume (41.8 %). Cet effet de volume est très marqué dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 55.5 % et dans le domaine des « sciences humaines et sociales » de 28.0 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance (73.6 %) doit être relativisée car elle porte sur un

effectif assez restreint. Avec l'adhésion du canton de Genève au nouvel AIU, la baisse des forfaits payés par étudiants-es aux autres cantons universitaires génère un effet de prix négatif (- 7.9 %). En raison de la répartition des étudiants-es par domaine, un effet de recomposition négatif est observé (- 3.3 %).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'Accord intercantonal universitaire sur la base des comptes 2018 à 2022 et du budget 2023.



Source : Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève

1.2. POSTES FINANCÉS PAR LE BUDGET ÉTAT, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

En 2022, l'Université a employé en moyenne annuelle 4 747 postes équivalents plein temps (ci-après EPT). Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 519 postes EPT, complétant les 3 228 postes financés par le « Budget État ». À noter que les fonds propres affectés couvrent le financement de 221 postes EPT, dont 66 % entrent dans la catégorie du personnel administratif et technique.

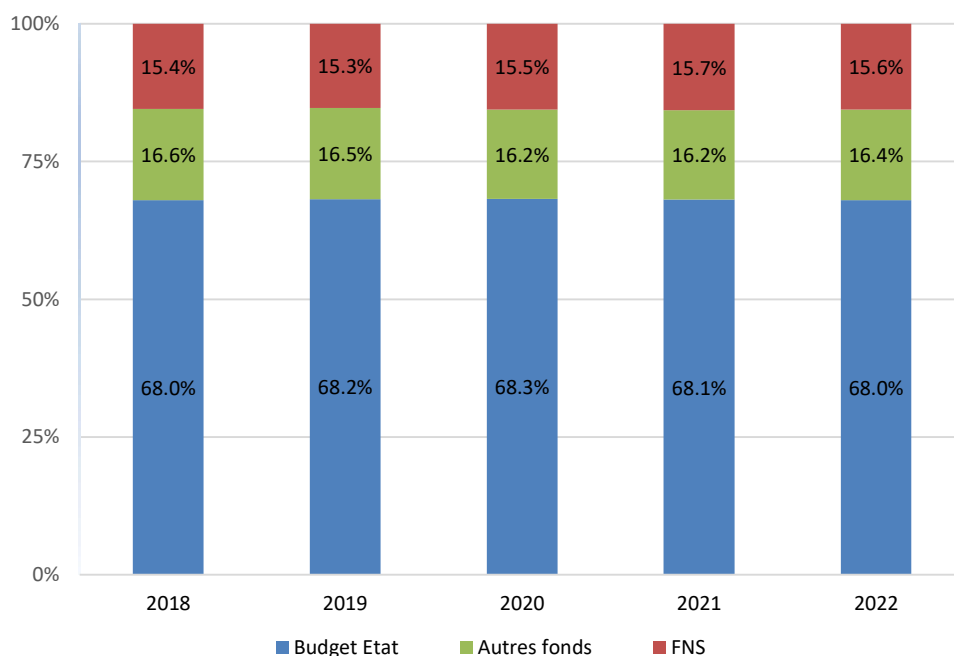
Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 64 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

Nbre EPT, 2022 <i>moyenne annuelle</i>	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
État	506	1 368	1 353	3 228	68%
FNS	37	659	43	739	16%
Autres fonds	21	447	312	780	16%
Total	564	2 475	1 708	4 747	100%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2018 et 2022.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

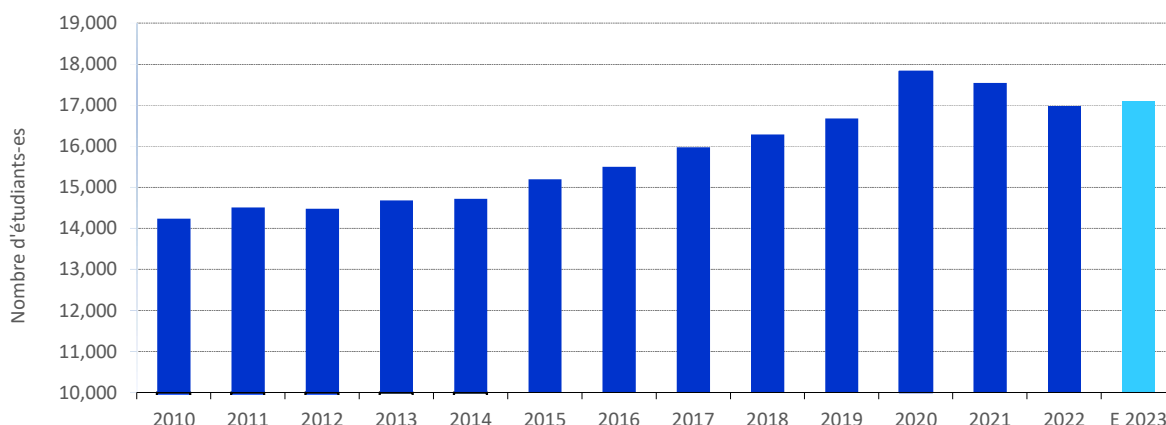
Entre 2018 et 2022, le nombre de postes financés par les fonds institutionnels a crû de 5.2 %, tandis que celui financé par l'État a enregistré une croissance de 5.1 %. La proportion de personnel engagé sur le fonds de l'État est stable sur cette période. Cela démontre une croissance équilibrée entre le dynamisme de l'Université à la recherche de nouveau financement et celle du budget État qui doit pouvoir se doter du soutien nécessaire pour favoriser celui-ci.

1.3. NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie

À la rentrée universitaire d'automne 2022, le nombre d'étudiants-es était de 16 984 étudiants-es (sans MAS), en baisse de 554 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente, soit une décroissance de 3.2 %. La rentrée d'automne 2022 aura été marquée encore par des ajustements post-COVID attendus, toutefois surprenants par leur ampleur. Le nombre d'entrants-es a beaucoup baissé. Depuis 2010, sans tenir compte des années 2020 et 2021 impacté fortement par la crise sanitaire, le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé est de 3.2 % en 2015. Sur cette même période, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 1.5 % par an. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2023, une décroissance est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 16 596 étudiants-es, selon les informations du bureau de l'information statistique septembre 2023. Les raisons de cette évolution sont multiples mais pas propres à l'Université de Genève. Des analyses sont menées pour mieux comprendre le phénomène et, le cas échéant, adopter les mesures adéquates. Il faut encore rappeler que la croissance n'est pas un objectif en soi, d'autant plus si elle est débridée car l'Université ne pourrait pas y faire face compte tenu de ses contraintes budgétaires et logistiques.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2022 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2022, la plus forte croissance annuelle moyenne du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre universitaire d'informatique (12.6 %), suivi du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (11.6 %), de la Faculté de médecine (3.0 %), de la Faculté des sciences de la société (2.7 %), de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation (2.4 %) et de la Faculté des sciences (2.3 %). Au cours de cette même période, la Faculté des lettres enregistre une décroissance (1.3 %), la Faculté de traduction et d'interprétation (0.7 %), ainsi que la Faculté de théologie (0.4 %).

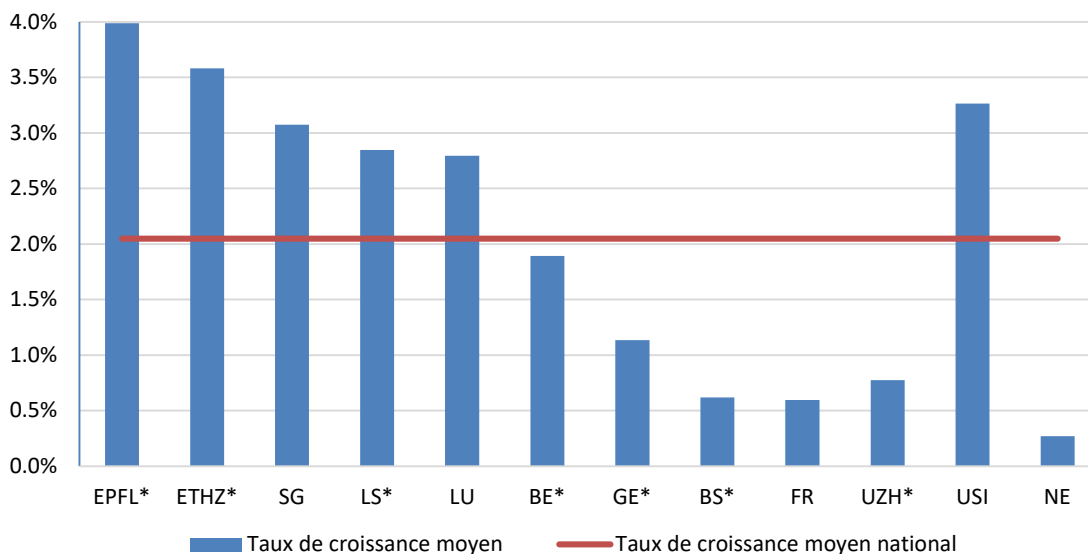
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2022 (données des rentrées d'automne). Pour le construire, des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013-2014).

Nombre d'étudiants -es	2010	2021	2022	Croissance annuelle 2021/2022	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2 139	2 886	2 799	-3.0%	2.3%
Faculté de médecine	1 641	2 328	2 329	0.0%	3.0%
Faculté des lettres	2 015	1 781	1 720	-3.4%	-1.3%
Faculté d'économie et de management	1 345	1 456	1 395	-4.2%	0.3%
Faculté des sciences de la société	1 059	1 519	1 464	-3.6%	2.7%
Faculté de droit	1 654	1 875	1 794	-4.3%	0.7%
Faculté de théologie	143	142	136	-4.2%	-0.4%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2 000	2 650	2 645	-0.2%	2.4%
Faculté de traduction et interprétation	564	563	518	-8.0%	-0.7%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	0	128	120	-6.3%	11.6%
Centre universitaire d'informatique	0	147	154	4.8%	12.6%
Global Studies Institute	1 229	1 547	1 395	-9.8%	1.1%
Institut d'architecture	17	0	0	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	516	515	-0.2%	1.6%
Université	14 230	17 538	16 984	-3.2%	1.5%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Au niveau national, le canton de Genève qui occupait en 2010 le troisième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS) derrière l'Université de Zürich et l'École polytechnique de Zürich, perd un rang en 2022 au profit de l'Université de Berne. Entre 2010 et 2022, son taux de croissance annuel moyen d'étudiants-es est moins élevé (1.1 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.0 %). En termes de croissance annuelle moyenne, l'Université de Genève est classée en cinquième position parmi les universités polyvalentes, après l'École polytechnique fédérale de Lausanne (4.0 %), l'École polytechnique fédérale de Zürich (3.6 %), l'Université de Lausanne (2.8 %) et l'Université de Berne (1.9 %).

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2022 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



Les universités généralistes sont indiquées par un astérisque (*)

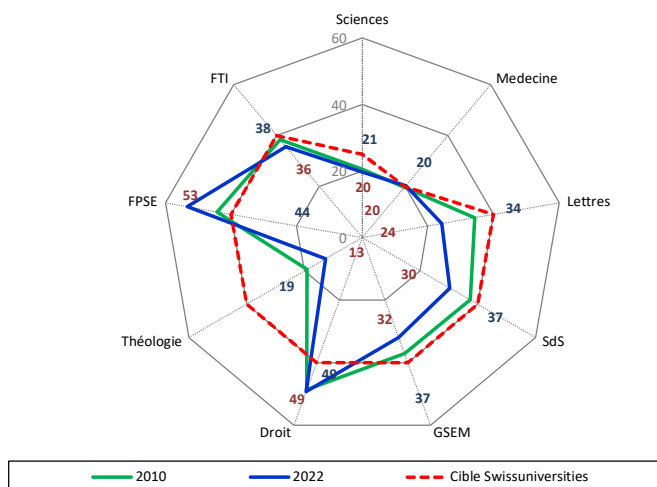
Source : Office fédéral de la statistique

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS) et le nombre de postes budgétés « État » de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2022 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par Swissuniversities (trait-tillé rouge).



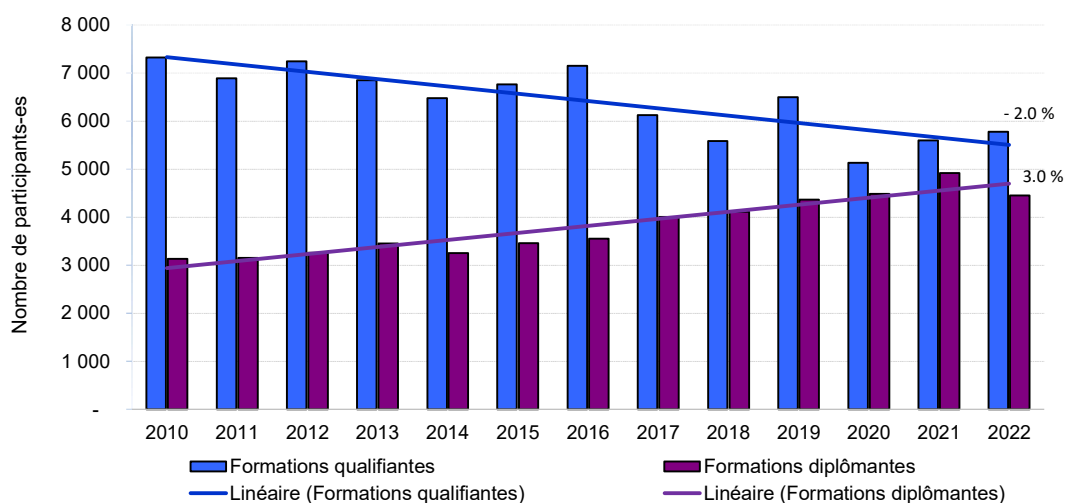
Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Hormis les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit, toutes les autres facultés ont un taux d'encadrement en 2022 qui respecte les recommandations émises par Swissuniversities. Entre 2010 et 2022, les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de médecine ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, les Facultés des lettres, de théologie, des sciences de la société, et d'économie et de management améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que celle du nombre de leurs étudiants-es. Pour les Facultés des sciences, de droit, et de traduction et interprétation, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

Nombre d'étudiants-es en formation continue

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques. En 2022, les programmes de formation continue ont accueilli 10 230 participants-es. Entre 2010 et 2022, on constate une évolution tendancielle en hausse de 3.0 % pour les formations diplômantes (CAS, DAS, MAS), principalement dans la Faculté de médecine, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, la Faculté de droit et le Centre interfacultaire des droits de l'enfant, et en baisse de 2.0 % pour les formations qualifiantes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2022.



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de non dépense annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyens-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En août, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocares budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact des rocares est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantionales et cantonales, le Rectorat procède en novembre à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université sous la supervision directe du Rectorat.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

2.1. FONCTIONNEMENT

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel

administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Les dépréciations d'actifs sont présentées dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers estudiantins

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 355 à CHF 1 150 par mois.

Taxes universitaires

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

Soins dentaires

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)

Indemnité cantonale

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget « État ». Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche

annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, allocation prime vie chère, mesures d'économies, mesures de soutien ponctuel et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

- Indemnité (budget de l'année N-1)
- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

Subvention fédérale de base

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 46 700), sciences naturelles et exactes (CHF 23 350) et sciences humaines et sociales (CHF 9 720). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. L'adhésion au nouvel accord-cadre AIU prévoit une période de transition au cours de laquelle une compensation est octroyée aux universités cantonales. La période de transition court jusqu'en 2024. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget « État ». Ce prélèvement est enregistré dans le budget « État » par le mécanisme des imputations internes avec une attribution forfaitaire (KCHF 1 500). Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affectée au budget « État » et est également inscrite dans les imputations internes (KCHF 1 500).

2.2. INVESTISSEMENT

Crédit de renouvellement

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

Crédit d'ouvrage

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1. FAITS MARQUANTS

En partant d'un budget 2023 déficitaire (KCHF 9 944), avec une croissance des charges presque deux fois supérieure à celle des revenus, le projet de budget 2024 affiche un excédent de charges (KCHF 18 825). Ce déficit est le plus important jamais enregistré par l'Université pour ses activités financées par les collectivités publiques. Sa détérioration s'explique par le renchérissement massif des coûts de l'électricité (KCHF 6 000), par une hausse des charges contraintes liées aux décisions cantonales (KCHF 541) et institutionnelles (KCHF 8 792), par la baisse des produits AIU (KCHF 1 429) partiellement compensée par la hausse des subventions fédérales et des autres cantons (KCHF 800). Cette détérioration a été réduite par la mise en œuvre du premier volet du programme d'économies (KCHF 6 580) comprenant les efforts institutionnels et une contribution cantonale d'assainissement. Le résultat 2024 est conforme à la planification financière prévoyant un retour à l'équilibre à l'horizon 2027.

Le projet de budget 2024 est marqué par les premiers effets tangibles du programme d'économies 2024-2027 avec l'adoption de coupes linéaires de 1 % pour chaque structure de l'Université (KCHF 5 080). Les mesures concrètes ne sont pas encore définies précisément par les structures. Toutefois, cela ne constitue pas un risque budgétaire dans la mesure où la suppression du mécanisme de gel budgétaire a permis de restituer à chaque structure un volume équivalent à leurs coupes linéaires à réaliser. Le projet de budget 2024 n'inclut aucune mesure d'économies ciblées. Les travaux d'évaluation sont en cours. Très vraisemblablement, des économies ciblées pourront être introduites lors du deuxième volet d'arbitrages budgétaires prévus en novembre 2023.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, le Rectorat a restreint le périmètre des demandes budgétaires additionnelles à celles comportant un caractère obligatoire sans aucune marge de manœuvre de faire ou de ne pas faire en 2024. Maintenant sa pratique introduite en 2023, le Rectorat n'a statué que sur le caractère obligatoire des demandes et a remis à novembre ses décisions relatives aux allocations effectives. Trois quart des demandes trouvent leur origine dans des décisions ou des évolutions marquées par des facteurs exogènes. L'autre quatre découle de décisions institutionnelles antérieures pour lesquelles le Rectorat n'a plus la capacité à infléchir leurs effets en termes de charges. Pour respecter le principe de sincérité budgétaire, il a inscrit dans le projet de budget 2024 les besoins potentiels. Il modifiera le projet de budget par amendements au cours de l'automne en fonction des informations à sa connaissance et de ses décisions complémentaires.

Le projet de budget 2024 enregistre les premières allocations de la Convention d'objectifs 2024-2027. Sur la base d'un appel à projet auprès des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale, la tranche 2024 a été intégralement attribuée représentant un peu plus d'un quart de la progression des charges de l'Université. Le Rectorat a évalué chaque projet selon les critères de priorisation suivants : un lien avéré avec un des objectifs de la COB5, l'impact transversal, le public-cible, un lien direct avec les missions d'enseignement et de recherche, le caractère collaboratif et pluridisciplinaire entre partenaires internes ou externes. Plus de 60 % de la tranche 2024 a été attribuée selon cette approche pour répondre aux axes stratégiques prévus par la COB 2024-2027, hors celui de l'amélioration des conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire. Pour ce dernier, le Rectorat a choisi de consacrer un peu moins de 40 % de la tranche 2024 pour déployer le premier volet de son plan.

L'indemnité cantonale affiche une croissance (+ 2.6 %), bien supérieure à celle observée les années précédentes (1.5 fois). Globalement, l'augmentation de l'indemnité est constituée par

des moyens additionnels au titre de la COB avec une grande marge de manœuvre orientés vers le développement des activités (37 %), par des moyens additionnels contraints liés aux mécanismes salariaux (48 %) et par des moyens additionnels contribuant à l'assainissement budgétaire (15 %).

Le cadre budgétaire fédéral induit une croissance des ressources à disposition de l'Université (0.5 %) deux fois inférieure à celle observée au cours des cinq dernières années. Ces ressources additionnelles sont libres dans leur utilisation. Parmi les subventions fédérales allouées à l'Université, la subvention fédérale de base en est la principale. Elle dépend non seulement de l'enveloppe globale allouée aux Hautes Écoles Universitaires mais également de la position relative de l'Université de Genève par rapport aux autres universités cantonales. Pour élaborer son budget, l'Université connaît les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'enveloppe aux Hautes Écoles Universitaires (message FRI 2021 à 2024). En revanche, elle n'a pas d'information sur sa position relative, ni pour 2023, ni pour 2024. Elle est réduite à établir sa projection pour l'année 2024 sur une base historique (la moyenne des trois dernières années connues). Cela induit une importante incertitude sur le deuxième plus important poste de financement de l'Université. Une variation minimale de la position relative (+/- 10 points de base) provoque un écart substantiel sur les produits (+/- KCHF 725).

Le cadre budgétaire intercantonal est encore fortement marqué par l'adhésion du canton de Genève au nouvel accord-cadre intercantonal universitaire en 2023. Ce dernier introduit principalement une baisse des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Pour 2024, bien qu'aucune variation des forfaits ne soit prévue, les effets décalés de ce choc se font encore ressentir en lien avec la diminution des mesures compensatoires (KCHF 652). Le projet de budget 2024 est également marqué par un effet de volume négatif lié au recul du nombre des étudiants-es confédérés-es (KCHF 1 223), une première depuis très longtemps, partiellement compensés par un impact positif consécutif à une évolution différenciée entre les groupes facultaires (KCHF 575). Enfin, avec un canton du Jura qui n'a toujours pas adhéré au nouvel accord-cadre intercantonal universitaire, cela induit de maintenir le mécanisme des pertes migratoires diminuant les produits AIU pour l'Université (KCHF 129).

3.2. PROGRAMME D'ÉCONOMIES 2024-2027

En raison de la situation budgétaire affichant un déficit structurel de l'ordre de 26 millions de francs, le Rectorat a décidé l'adoption d'un programme d'économies visant un retour progressif à l'équilibre du budget de fonctionnement à l'horizon 2027. Ce programme repose sur une approche à deux piliers : des efforts réalisés par l'Université pour un montant de 20 millions de francs et une contribution additionnelle pérenne de 6 millions de francs de l'État de Genève inscrite dans la Convention d'objectifs 2024-2027. Le volume des efforts à réaliser par l'Université représente des coupes budgétaires pérennes équivalentes à 4 % du budget 2023. Pour l'État de Genève, il est prévu que la contribution soit libérée progressivement à hauteur de 1.5 millions de francs par an sur la période 2024-2027.

Le retour à l'équilibre en 2027 est un objectif fixe. La contribution cantonale est déterminée pour toute la période. Les efforts de l'Université dépendent de l'évolution du contexte budgétaire. En conséquence, le Rectorat propose de mettre à jour en amont des procédures budgétaires annuelles sa planification financière et d'ajuster le besoin des économies résiduelles à réaliser.

Pour concrétiser les efforts de l'Université, le Rectorat privilégie un panachage de mesures incluant des économies linéaires proportionnelles au budget de chaque faculté, centre interfacultaire et de l'administration centrale, ainsi que des économies ciblées sur des budgets transverses portés par l'administration centrale (énergie, baux à loyer, licences informatiques, abonnements aux périodiques scientifiques et bourses sociales).

Le Rectorat envisage également d'accroître ses produits en mettant à contribution les porteurs de fonds de tiers et les clients externes des prestations de l'Université. Pour chaque franc économisé grâce à une mesure ciblée ou chaque franc supplémentaire enregistré dans ses produits, le Rectorat diminuera le volume des coupes linéaires.

L'assiette budgétaire sur laquelle se base le calcul des coupes linéaires est les charges de fonctionnement inscrites au budget 2023. Elle tient compte de la restitution des économies temporaires 2023. Elle exclut les charges directement liées à des revenus budgétés, les charges d'amortissement, les imputations internes entre centres financiers du budget « État », ainsi que les budgets transverses pour lesquels des économies ciblées sont prévues.

Pour 2024, le Rectorat impose une coupe linéaire de 1 % à toutes les structures. Pour les années 2025 à 2027, avec une hypothèse d'un volume d'économies supplémentaires équivalentes à 3 % du budget 2023 ajusté (effort maximal), il envisage une mise en œuvre adaptée à chaque structure en fonction de leur capacité. Globalement, il privilégie une réduction progressive et continue du déficit sur la période 2025-2027. Pour atteindre ces objectifs, il entend établir en concertation avec les facultés et les centres interfacultaires un plan d'intention présentant la nature des économies envisagées, ainsi que le rythme de leur mise en œuvre. Ce plan d'intention sera revu chaque année en fonction de l'évolution du contexte budgétaire et du volume des économies ciblées réalisées. Les ajustements seront présentés dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, ainsi que la cible des coupes linéaires à réaliser. Le Rectorat se porte garant qu'au terme de la période d'assainissement, le pourcentage des coupes linéaires réalisées par chaque faculté, chaque centre interfacultaire et l'administration centrale est identique.

Avec l'adoption du projet de budget 2024, le Rectorat met en œuvre le premier volet du programme d'économies 2024-2027 avec la décision de réaliser une économie linéaire à hauteur de 1 % du budget de chaque faculté, centre interfacultaire et de l'administration centrale. Cela permet de réduire globalement le volume des charges de l'Université (KCHF 5 080), ainsi que de déterminer la cible à atteindre pour chaque faculté, chaque centre interfacultaire et l'administration centrale. Cette réduction est inscrite globalement dans le projet de budget 2024. Au cours de l'automne 2023, il est attendu de chaque structure qu'elle propose les mesures concrètes d'économies à réaliser. Ces mesures seront adoptées par le Rectorat lors de la finalisation des arbitrages budgétaires de novembre 2023. Le tableau ci-dessous présente la répartition par structure.

Mesure d'économies <i>en milliers de francs</i>	CHF	%
Sciences	1 220	1.0%
Médecine	969	1.0%
Lettres	384	1.0%
GSEM	180	1.0%
SDS	190	1.0%
Droit	204	1.0%
Théologie	37	1.0%
FPSE	399	1.0%
FTI	107	1.0%
UNACI	1 391	1.0%
UNIGE	5 080	1.0%

Le projet de budget 2024 n'inclut, à ce stade, aucune mesure d'économies ciblées, aucun revenu additionnel. Le Rectorat entend travailler avec les divisions à leur identification, leur évaluation et le calendrier de leur mise en œuvre au cours de l'automne 2023. Les économies ciblées réalisables en 2024 déjà seront adoptées dans le cadre des arbitrages budgétaires de novembre 2023 et inscrites au budget 2024.

3.3. PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Objectif de non dépense et gel budgétaire

Au démarrage du processus budgétaire, le Rectorat a confirmé le montant de l'objectif de non dépense (KCHF 7 601), inchangé par rapport au budget 2023, ainsi que les modalités de répartition. Pour les facultés, les modalités de répartition sont fondées sur la somme des charges de personnel (nature 30 hors objectif de non dépense) et un pourcentage identique pour toutes les facultés (1.40 %). Pour l'administration centrale et les centres interfacultaires, le montant est fixe (KCHF 2 388). Pour les PRN, aucun objectif de non dépense n'est appliqué. Il a communiqué les montants aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale.

Quant au mécanisme de gel budgétaire, le Rectorat a décidé de le supprimer et par conséquent de libérer l'équivalent de 0.93 % des moyens à disposition pour l'ensemble des structures de l'Université (KCHF 5 076). Cette décision s'explique par la volonté de simplifier la construction budgétaire et accroître la lisibilité des budgets à disposition. Pour le Rectorat, elle implique de transformer une mesure d'économie introduite en 2017, qui à l'origine a été présentée comme ponctuelle et pouvant faire l'objet d'une restitution en cours d'année en fonction des résultats prévisionnels, en une coupure définitive. Dans la mesure où chaque structure doit contribuer aux mesures d'économies linéaires en 2024, il revient aux facultés, centres interfacultaires et à l'administration de choisir si ces moyens restitués sont affectés tout ou partie pour concrétiser la mise en œuvre du premier volet du programme d'économies 2024-2027.

Le tableau ci-dessous présente les montants restitués aux facultés, centres interfacultaires et à l'administration centrale.

Gel budgétaire <i>en milliers de francs</i>	PB2024	Ecart 2023/2024
Sciences	-	-1 070
Médecine	-	-912
Lettres	-	-367
GSEM	-	-169
SDS	-	-170
Droit	-	-182
Théologie	-	-32
FPSE	-	-364
FTI	-	-99
UNACI	-	-1 710
UNIGE	-	-5 076

Arbitrages

Dans ses consignes budgétaires du 11 mai 2023, le Rectorat a sollicité des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale qu'ils expriment leurs besoins budgétaires additionnels obligatoires, sans marge de manœuvre de ne pas faire, découlant d'exigences légales / réglementaires ou d'une décision formelle du Rectorat et qu'ils indiquent leurs réductions de charges et la variation de leurs revenus. Il a été également attendu d'annoncer les projets s'inscrivant dans les axes stratégiques de la Convention d'objectifs 2024-2027 pour les années 2024 et 2025. Toutes ces demandes ont fait l'objet d'un processus de validation et priorisation par les décanats, les directions de centres interfacultaires et des divisions et services de l'administration centrale.

Pour le premier volet d'arbitrages, chaque membre du Rectorat s'est exprimé sur le caractère obligatoire ou non de chacune des demandes de moyens additionnels, ainsi que sur la pertinence des projets selon les axes stratégiques. En séance collective, le Rectorat a revu chacune des demandes.

Sans qu'une décision définitive n'ait été arrêtée sur les dotations budgétaires additionnelles, la liste des demandes avec un caractère obligatoire représente un besoin potentiel additionnel pour 2024 (KCHF 9 110 et 20.90 EPT) dont une partie très importante est associée aux dépenses énergétiques. Ce montant est intégré au projet de budget 2024. Le Rectorat déterminera les dotations budgétaires définitives lors du deuxième volet d'arbitrages en novembre 2023 et amendera le projet de budget 2024.

Le Rectorat a effectué des arbitrages sur la tranche de la COB 2024 (KCHF 5 205 et 15.80 EPT) et de la COB 2025 (KCHF 3 710 et 7.33 EPT). À noter que le Rectorat a choisi de conserver une partie non attribuée de la tranche 2025 (KCHF 790). Les décisions sur la tranche 2024 constituent un aval du Rectorat pour démarrer les projets en 2024 avec des dotations budgétaires déterminées. Concernant les décisions pour la tranche 2025, elles représentent un accord de principe sur la pertinence du projet, ainsi qu'un ordre de grandeur des moyens réservés. Lors du processus budgétaire 2025, seules les dotations budgétaires pourront être ajustées en fonction de la mise à jour des besoins. Il n'est pas attendu de remise en cause de l'accord de principe du Rectorat.

Le Rectorat a décidé d'orienter certains besoins additionnels vers la réserve stratégique en raison principalement de leur caractère ponctuel (KCHF 412).

Au terme des arbitrages du Rectorat, toutes sources de financement confondues, on observe un taux d'acceptation des demandes formulées par les UPER de 59 % en 2024 (KCHF 14 315 sur un total de KCHF 24 220 demandé) et de 57 % en 2025 (KCHF 3 875 sur un total de KCHF 6 842).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charges les arbitrages budgétaires réalisés :

Arbitrages <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel		Dépenses générales	Subventions	Imputations internes	Revenus	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Demandes 2024 obligatoires	20.90	2 132	8 168	-	-	1 190	20.90	9 110
Demandes COB 2024 accordées	15.80	4 663	315	308	-	81	15.80	5 205
Total arbitrages 2024	36.70	6 796	8 482	308	-	1 271	36.70	14 315
Impacts demandes 2024 obligatoires	-	78	23	-	64	-	-	165
Demandes COB 2025 accordées	7.33	2 814	746	150	-	-	7.33	3 710
Total arbitrages 2025	7.33	2 892	769	150	64	-	7.33	3 875

Économies temporaires

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat interpelle les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Probablement en raison des incertitudes sur les coupes linéaires à réaliser en 2024, aucune économie temporaire n'a été annoncée. Au total, les économies temporaires résiduelles sont de KCHF 3 932, en baisse par rapport au budget 2023 (KCHF 771). Elles ne concernent que le budget de maintenance et de l'entretien des bâtiments. Cette baisse s'explique par les éléments suivants. Au vu du renchérissement des coûts de l'énergie, dans le cadre des arbitrages de caractère obligatoire, l'économie temporaire sur l'énergie a été réduite (KCHF 247). Selon le plan de restitution progressive prévue sur la période 2021 à 2025, les économies temporaires sur la maintenance et l'entretien des autres bâtiments a été diminuée (KCHF 200). Enfin, le mécanisme de restitution automatique des économies temporaires de l'année précédente a été appliqué, à la Division de la formation et des étudiants-es (KCHF 200), à la Faculté de lettres (KCHF 75) et à la Faculté de droit (KCHF 49).

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les compare avec le budget 2023.

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Total 2024	Total 2023	Variation
Lettres	-	-	-	75	-75
Droit	-	-	-	49	-49
UNACI	-	3 932	3 932	4 579	-647
UNIGE	-	3 932	3 932	4 703	-771

Impacts décalés sur le budget 2025

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2025, les impacts décalés (KCHF 907) concernent principalement des éléments suivants :

- ✓ L'impact décalé des annuités PENS (KCHF 543)

- ✓ Le plein impact des décisions relatives aux demandes dont le caractère obligatoire a été retenu (KCHF 165)
- ✓ La restitution programmée des économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs (KCHF 200).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

Impacts Budget 2024 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Revenus	Total
Annuités	2 165	-	1 622	543
Arbitrages	78	23	-64	165
Economies temporaires	-	200	-	200
Total impacts sur Budget 2025	2 243	223	1 559	907

Planification budgétaire de la COB 2024-2027

Sur la base du projet de Convention d'objectifs 2024-2027, il est prévu que l'Université bénéficie d'une enveloppe totale de KCHF 19 455, à laquelle vient s'ajouter la contribution cantonale aux efforts d'assainissement budgétaires de l'Université (KCHF 6 000). Le Rectorat a alloué l'entier des dotations pour la tranche 2024 (KCHF 5 205) et partiellement pour la tranche 2025 (KCHF 3 710 sur les KCHF 4 500 à disposition). Il a arbitré sur la base d'un appel à projets auprès des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale. Il a utilisé les critères de liens avérés avec un des objectifs de la COB5, d'impact transversal des projets proposés, d'accessibilité à un public le plus large possible, d'importance stratégique pour le développement des domaines de l'enseignement et de la recherche, ainsi que des projets réunissant plusieurs partenaires internes ou externes. Il a mis l'accent sur l'amélioration des conditions d'études et de travail de toute la Communauté universitaire et a porté une attention particulière sur l'amélioration des conditions de rémunération du corps intermédiaire. Il a veillé dans ses arbitrages à allouer en priorité des moyens en faveur des facultés ou des centres interfacultaires.

Le tableau ci-dessous résume par objectif l'allocation de la COB 2024-2025 selon les axes stratégiques :

COB 2024-2027 par objectif <i>en milliers de francs</i>	PB2024	PF2025	Total	%
Renforcer l'importance et l'impact des recherches sur les grands défis planétaires	486	806	1 291	14%
Promouvoir les liens avec la Cité	154	73	226	3%
Intégrer la variété des besoins des étudiant-es et soutenir l'expérience étudiante	1 829	642	2 472	28%
Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents	449	753	1 202	13%
Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire	1 942	1 400	3 342	37%
Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaborateur-trices	345	37	382	4%
Mettre en oeuvre la stratégie immobilière	-	-	-	0%
Total	5 205	3 710	8 915	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des arbitrages budgétaires COB réalisés en faveur des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale :

COB 2024-2027 <i>en milliers de francs</i>	PB2024	PF2025	Total	%
Sciences	342	349	692	8%
Médecine	150	-	150	2%
Lettres	35	-	35	0%
GSEM	86	120	205	2%
SDS	105	109	214	2%
Droit	35	49	84	1%
Théologie	160	-	160	2%
FPSE	261	297	558	6%
FTI	203	-	203	2%
CCER	1 942	1 250	3 192	36%
PRN	341	544	886	10%
Sous-total des facultés	3 661	2 719	6 380	72%
CIDE	-	40	40	0%
IUFE	755	-	755	8%
MDH	63	-	63	1%
Sous-total des centres interfacultaires	818	40	858	10%
Sous-total des facultés et des centres interfacultaires	4 479	2 759	7 238	81%
Rectorat et secrétariat général	247	645	892	10%
Santé au travail, environnement, prévention et sécurité	205	-	205	2%
Formation continue	-	78	78	1%
Division de la formation et des étudiants-es	84	-	84	1%
Division bâtiments et logistique	130	176	306	3%
Division de ressources humaines	60	53	113	1%
Sous-total des services centraux	726	951	1 677	19%
Total	5 205	3 710	8 915	100%

3.4. REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Taxes et revenus divers

Taxes universitaires

Le projet de budget 2024 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 12 888, en baisse remarquable (KCHF 309). Cela s'explique par une décroissance du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2023-2024 (- 2.3 %), selon les informations du bureau de l'information statistique (septembre 2023). Cette hypothèse représente une première évaluation du nombre des étudiants-es immatriculés-es. Des données définitives seront disponibles dès novembre 2023. À noter que le montant de taxes d'écologie est inchangé (CHF 1 000 par an) et le taux d'exonération est stable (27 %).

Soins dentaires

Après une réforme de la politique tarifaire menée en 2022 dont les objectifs ont été de répondre aux besoins de formation des étudiants-es de la CUMD, en accroissant le volume et la diversité d'activité et de cibler davantage les rabais à caractère social, le cadre de gestion est inchangé pour 2024. Le projet de budget 2024 prévoit un chiffre d'affaires de la patientèle de la CUMD en augmentation (KCHF 800) par rapport à 2023 reflétant uniquement l'évolution enregistrée en 2023 (chiffres provisoires). En tenant compte de la hausse de charges liées à l'augmentation du volume des activités (KCHF 700), cela induit une amélioration du résultat net (KCHF 100).

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2024 enregistre une hausse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 292). Les éléments suivants expliquent cette variation.

Dans le cadre des arbitrages, les revenus ont été augmentés découlant de nouvelles conventions avec l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales pour le projet « MEDIDENT » (KCHF 230) et avec les HUG (KCHF 48). Ces hausses sont sans impact sur le résultat net car elles sont accompagnées d'un montant équivalent de charges. À la suite d'un changement de pratique de facturation, le Centre carrière baisse ses revenus de prestations (KCHF 50).

En raison de la révision de la convention avec la HES, la participation financière pour les prestations aux étudiants-es est ajustée (KCHF 65). Cette révision a permis de revoir le périmètre du bouquet de prestations offertes aux étudiants-es HES, ainsi que d'intégrer certaines activités sociales en faveur des étudiants-es HES financées par une fondation de la place genevoise.

Revenus de transfert (subventions acquises)

Indemnité cantonale

L'évolution annuelle de l'indemnité cantonale est la résultante de décisions des autorités cantonales. En miroir avec le budget de l'État, le projet de budget 2024 ne prévoit pas d'indexation des rémunérations. Au taux de subventionnement, il intègre l'impact de la progression de l'annuité en 2024 (KCHF 2 810), ainsi que l'effet décalé de la progression des annuités octroyées en 2023 au personnel enseignant (KCHF 1 551). Il table sur une

participation à la prime unique vie chère (KCHF 723) au même taux de subventionnement appliqué pour l'allocation vie chère versée en 2023. Par rapport au budget 2023, cette augmentation est plus importante que la variation du montant de la prime unique vie chère en raison de l'absence de budgétisation en 2023. Il inclut également une diminution de l'indemnité cantonale en lien avec le rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements à réaliser en 2024 (KCHF 1 427).

Il prévoit le versement de la tranche COB 2024 (KCHF 5 205) et du soutien cantonal au programme d'économies de l'Université (KCHF 1 500) intégré à la COB 2024. Enfin, il tient compte d'un transfert budgétaire du programme d'enseignement spécialisé (MESP) dorénavant inscrit dans la COB 2024 (KCHF - 352).

Au total, l'indemnité cantonale 2024 se monte à KCHF 390 512, en forte augmentation (KCHF 10 010 par rapport au budget 2023), soit une croissance de 2.6 % par rapport au budget 2023. En résumé, les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale sont les suivants :

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	380 502	
Mécanismes salariaux, part État	4 361	
Effet Noria	-1 427	
Allocation vie chère	723	
MESP	-352	
COB 2024	5 205	
Soutien cantonal au programme d'économies	1 500	
Indemnité cantonale 2024	390 512	10 010
<i>Croissance en %</i>		2.6 %

À relever que l'indemnité versée par le département de la santé et de la mobilité pour les prestations d'enregistrement et d'exploitation du Registre genevois des tumeurs est inchangé (KCHF 612) par rapport au budget 2023.

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget « État » de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif dans une annexe au projet de budget.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains. Pour 2024, le montant s'élève à KCHF 49 550 en baisse par rapport au budget 2023 (KCHF 692). En ce qui concerne les charges d'exploitation directement assumées par l'État (KCHF 5 992), elles sont en hausse par rapport au budget 2023 (KCHF 903). Enfin, pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires, une convention (Office du personnel de l'État et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (KCHF 750), en baisse par rapport au budget 2023 (KCHF 30).

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à KCHF 55 542. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

Subvention fédérale de base

Le projet de budget 2024 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 114 930, en augmentation (KCHF 600 par rapport au budget 2023), soit une croissance annuelle de 0.5 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 3 879) en ligne avec le message du SEFRI et d'une position relative basée sur la moyenne de celles de l'Université des trois dernières années, inchangées par rapport au budget 2023.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Sur la base des surfaces locatives de l'Université et d'un taux d'intérêt de référence stables donnant droit à contribution par type de local, les contributions fédérales sont inchangées par rapport au budget 2023.

Accord intercantonal universitaire

Avec l'adhésion du canton de Genève à la fin de l'année 2022 (L 13 016), l'Accord-cadre intercantonal universitaire est entré en vigueur en 2023. Son application induit principalement une diminution des produits, liée à la baisse des forfaits par groupe facultaire. Le nouvel accord prévoit également une entrée en vigueur progressive avec un mécanisme de compensation jusqu'en 2024. Le calcul du mécanisme de compensation compare la différence de produits entre l'ancien et le nouvel Accord-cadre et applique un taux dégressif. Pour 2024, la mesure compensatoire est de 25 % contre 50 % en 2023. Elle induit par conséquent une diminution de l'effet compensatoire sur les produits AIU (KCHF 652) par rapport au budget 2023.

Pour évaluer les produits de l'AIU, deux hypothèses sont retenues. La première reflète l'évolution tendancielle du nombre des étudiants-es « confédérés-es » par groupe facultaire. La seconde hypothèse concerne le montant des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Pour la seconde, les montants sont identiques aux montants en vigueur en 2023. Aucun effet de prix n'est ainsi prévu pour 2024.

Concernant l'évolution du nombre des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève, la projection reflète la croissance moyenne des étudiants-es confédérés-es par groupe facultaire entre 2018 et 2022, hormis pour le domaine de la « médecine clinique ». Pour ce dernier domaine, elle table sur une stabilisation du nombre d'étudiants-es confédérés-es au niveau de l'année académique 2022-2023. Selon cette méthodologie, par rapport au budget 2023, le nombre des étudiants-es confédérés-es est en baisse dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (- 4.3 %) et en hausse dans les domaines des « sciences naturelles et exactes » (0.4 %) et de la « médecine clinique » (3.0 %). Globalement, les projections tablent donc sur un effet de volume négatif (- 3.0 %) induisant une diminution des produits AIU (KCHF 1 223) par rapport au budget 2023.

En raison des évolutions différenciées du nombre d'étudiants-es entre les groupes facultaires et de montant différent des forfaits par groupe facultaire, un effet de « recomposition » se manifeste conduisant à une amélioration des produits AIU (KCHF 575) par rapport au budget 2023.

Enfin, du fait que le canton du Jura n'a pas encore adhéré au nouvel Accord-cadre intercantonal, le mécanisme des pertes migratoires est maintenu pour les étudiants-es

jurassiens-nes immatriculés-es à Genève. Cela induit une diminution des produits AIU (KCHF 129) par rapport au budget 2023.

Par rapport au budget 2023, les produits de l'AIU s'élèvent donc à KCHF 40 357, en forte baisse (KCHF 1 429), soit une décroissance de 3.4 %.

Autres subventions acquises

Le projet de budget 2024 enregistre une augmentation de la subvention du canton du Valais en faveur du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (KCHF 200) par rapport à 2023.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriété de l'Université. Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens acquis par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part des coûts d'acquisition, les produits différés liés aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens.

Le montant attendu des produits différés liés aux bâtiments propriété de l'Université est identique au budget 2023. Quant aux produits différés des subventions d'investissement cantonales (crédits de renouvellement et d'ouvrage) pour l'acquisition des équipements, ils sont basés sur les prévisions des charges d'amortissement et dépendent ainsi des amortissements sur des biens acquis en 2022 et avant et sur les prévisions de dépenses d'investissements en 2023 et 2024. Ils sont en baisse par rapport au budget 2023 (KCHF 100).

Produits différés <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	16 989	
Produits différés sur les équipements	-100	
Produits différés sur les bâtiments	-	
Total produits différés 2024	16 889	-100
<i>Croissance en %</i>		<i>-0.6 %</i>

Imputations internes

Les revenus des imputations internes progressent (KCHF 536) par rapport au budget 2023 et s'élèvent à KCHF 9 522. Cette variation s'explique par les éléments suivants.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget « État » qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes diminuent marginalement (KCHF 8).

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de

formation continue (KCHF 2 640). Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects liés à ces activités dont le financement est imputé sur le budget « État ». Il s'agit d'un transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. Pour le projet de budget 2024, le montant des overheads attendus est identique au budget 2023.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est inchangée par rapport à 2023 (KCHF 1 500). Cette hypothèse reflète une politique de placement de l'Université qui privilégie une approche prudente dans la sélection des classes d'actifs, par des considérations de performance axées sur le long terme, ainsi que le respect des principes de diversification des risques.

Selon les arbitrages du Rectorat, certaines nouvelles refacturations de prestations ont été imputées sur le budget « État » dont les contreparties sont des fonds provenant de l'extérieur (KCHF 544). Cette hausse est sans impact sur le résultat net car elle s'accompagne de charges nouvelles imputées sur le budget « État ».

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	9 522	
Imputations internes budget "État"	-8	
<i>Taxes fixes</i>	-8	
Imputations internes budget "État" / Fonds	544	
<i>"Overhead" formation continue</i>	-	
<i>"Overhead" recherche</i>	-	
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-	
<i>Facturation de prestations</i>	544	
Imputations internes 2024	10 058	536
<i>Croissance en %</i>		<i>5.6 %</i>

Total des revenus

En partant du montant des revenus du budget 2023, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2024 :

Revenus <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	598 419	
Taxes universitaires	-309	
Autres prestations de service et ventes	292	
Recettes diverses	800	
Indemnité cantonale	10 010	
Subvention fédérale de base	600	
AIU	-1 429	
Autres subventions acquises	200	
Sous-total des revenus monétaires	608 583	10 164
<i>Croissance en %</i>		<i>1.7 %</i>
Produits différés liés aux subventions d'investissement	-100	
Imputations internes	536	
Total des revenus 2024	609 019	10 600
<i>Croissance en %</i>		<i>1.8 %</i>

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 609 019, en hausse notable (KCHF 10 600) par rapport au budget 2023, soit une croissance de + 1.8 %.

3.5. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Après les objectifs de non dépense, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 498 108. Elles augmentent (KCHF 10 711) par rapport au budget 2023, soit une croissance de 2.2 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 6 129) et par les arbitrages institutionnels (KCHF 10 942). L'Université réalise parallèlement des efforts par l'adoption de différentes mesures de réallocation (KCHF 6 360) qui représente un taux de couverture de 37 % des décisions cantonale et universitaire.

Les arbitrages du budget 2023 induisent des effets décalés sur le projet de budget 2024 (KCHF137). Cette hausse est induite par la restitution automatique des économies temporaires 2023.

En miroir avec le budget de l'État, le projet de budget ne prévoit pas d'indexation des rémunérations mais accorde le versement de la prime unique vie chère aux ayants droit provoquant une augmentation des charges de personnel (KCHF 228) par rapport au budget 2023. Il intègre une progression de l'annuité. L'annuité 2024 augmente les charges de personnel (KCHF 3 802) avec un coût net additionnel pour l'Université (KCHF 992). L'octroi en août 2023 de la progression des annuités pour le personnel enseignant engendre un effet

décalé sur le projet de budget 2024 (KCHF 2 099) avec un coût net additionnel pour l'Université (KCHF 548). Le projet de budget table sur des taux de cotisations sociales inchangées par rapport à 2023.

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime son effet « noria ». Pour le mesurer, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel et des économies temporaires sur le personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste. Le projet de budget 2024 table sur une variation de l'effet « noria » (- KCHF 1 931) par rapport celui du budget 2023.

Les arbitrages du Rectorat augmentent les charges de personnel (KCHF 2 132). Cela induit la création de 20.90 EPT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (KCHF 4 663) dont une partie sont en lien avec les impacts décalés des arbitrages antérieurs (KCHF 17). Cela induit la création de 15.80 EPT.

La restitution du gel budgétaire augmente les charges de personnel (KCHF 4 430) et la coupure linéaire de 1 % dans le cadre du programme d'économies 2024-2027 les réduit (KCHF 4 429). A ce stade du processus budgétaire, la baisse du nombre des EPT induite par le programme d'économies n'est pas encore connue.

Il faut enfin mentionner diverses autres variations induisant une baisse globale des charges de personnel (KCHF 421) en lien avec le transfert de charges de la MESP dans la tranche de la COB 2024 (KCHF 351), l'ajustement du fonds de transition (- KCHF 69, qui induit - 0.4 EPT) et les charges liées aux taxes universitaires (KCHF 1).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Nombre de postes <i>en équivalent plein temps, versus budget 2023</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2023	958.10	911.35	1 296.83	3 166.27
Arbitrages	1.00	-	19.90	20.90
COB	7.35	2.15	6.30	15.80
Autres variations	-	-	-0.40	-0.40
Nombre de postes 2024	966.44	913.49	1 322.63	3 202.56
Variation nombre EPT	8.35	2.15	25.80	36.29
<i>Croissance en %</i>	<i>0.9 %</i>	<i>0.2 %</i>	<i>2.0 %</i>	<i>1.1 %</i>

L'objectif de non dépense reste inchangé (KCHF 7 601).

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel.

Charges de personnel <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	487 398	
Impacts budget 2023	137	
Annuité	5 901	
Allocation unique vie chère	229	
Effet Noria sur le personnel universitaire	-1 931	
Arbitrages	2 132	
COB	4 663	
Autres variations	-421	
Gel budgétaire - Restitution	4 430	
Programme d'économies	-4 429	
Charges de personnel 2024 <i>Croissance en %</i>	498 109	10 711 2.2 %

Dépenses générales

Par rapport au budget 2023, les dépenses générales augmentent (KCHF 8 887), soit une croissance de 11.4 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne les arbitrages 2024 (KCHF 8 168). La hausse des coûts des énergies (KCHF 6 000) en est la principale raison. Cette hausse extraordinaire est la conséquence de l'ajustement des prix de l'électricité. En raison de ses activités de recherche, notamment en Faculté de médecine et des sciences, l'Université enregistre une consommation énergétique très importante. Pour des raisons budgétaires mais aussi de durabilité, elle entend adopter des mesures spécifiques qui pourront être reconnues dans son programme d'économies 2024-2027 (économies ciblées). Ces dernières nécessiteront des changements de comportement dans l'usage des équipements scientifiques mais également et surtout des investissements dans les bâtiments, dont elle n'est, pour l'essentiel, pas propriétaire et dans ses équipements. D'autres éléments notoires viennent s'ajouter pour expliquer la hausse des dépenses générales. Cela concerne les charges liées aux exigences en matière de sécurité (KCHF 800) qui ont affiché ces dernières années des dépassements structurels, les frais de stérilisation à la CUMD (KCHF 324) et les coûts des licences informatiques principalement en lien avec le déploiement du programme e-Administration (KCHF 606), ainsi que le renforcement des mesures de cybersécurité (KCHF 91).

Un deuxième facteur important est lié aux moyens additionnels octroyés pour la COB (KCHF 315) parmi lesquels il faut mentionner principalement le coût des stages des étudiants-es en médecine (KCHF 150) et une augmentation des coûts liés au dispositif de sécurité (KCHF 100).

La troisième raison concerne d'autres variations (KCHF 399) dont la hausse des charges de la CUMD (KCHF 200) et celle des moyens attribués à la maintenance des bâtiments de l'Université (KCHF 200). Cette dernière représente un effet décalé des arbitrages du budget 2023.

Enfin, la restitution du gel budgétaire augmente les dépenses générales (KCHF 646) et la coupure linéaire de 1 % dans le cadre du programme d'économies 2024-2027 les réduit (KCHF 651).

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales.

Dépenses générales <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	77 629	
Arbitrages	8 168	
COB	315	
Autres variations	399	
Gel budgétaire - Restitution	646	
Programme d'économies	-651	
Dépenses générales 2024 <i>Croissance en %</i>	86 505	8 877 11.4 %

Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont d'un montant identique aux produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrage). Ils sont sans effet sur le résultat net et s'élèvent à KCHF 17 200. En baisse (KCHF 100) par rapport au budget 2023, ils tiennent compte du plan d'amortissement des biens acquis en 2022 ou antérieur et des projections de dépenses d'investissement de 2023 et 2024.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelines dédiés à l'enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l'Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement s'élèvent annuellement à KCHF 2 330. Pour le projet de budget 2024, le montant est identique au budget 2023.

Enfin, le montant des pertes sur débiteur (KCHF 90) est inchangé par rapport au budget 2023.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	19 280	
Amortissements des équipements	-100	
Amortissements des bâtiments	-	
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiments	19 180	-100
<i>Croissance en %</i>		-0.5 %
Dépréciation d'actifs	-	
Amortissements 2024	19 180	-100
<i>Croissance en %</i>		-0.5 %

Subventions accordées

Les subventions accordées augmentent (KCHF 502), en croissance de 2.5 %. Cette hausse s'explique par les éléments suivants.

Les arbitrages du budget 2023 ont induit des effets décalés sur le projet de budget 2024 (KCHF 271). Cela concerne la restitution des économies temporaires sur les bourses sociales (KCHF 200) et le transfert des charges d'un poste de professeur-e de la chaire Pictet en Faculté autonome de théologie (KCHF 71).

Dans le cadre des arbitrages du projet de budget 2024, les subventions accordées n'enregistrent aucune demande avec un caractère obligatoire.

Les moyens additionnels prévus pour la COB augmentent (KCHF 308). Cela concerne la subvention pour les crèches en faveur de la Fondation EVE (KCHF 148) et de la chaire en théologie pratique (KCHF 160).

Enfin, d'autres variations sont enregistrées dans le projet de budget 2024 (KCHF 77). Elles sont en lien avec la baisse du nombre d'étudiants-es de la rentrée 2023-2024 induisant une diminution des taxes universitaires. Avec la baisse du produit des taxes d'encadrement, la subvention en faveur de la BGE diminue (KCHF 25). Quant à la baisse des taxes fixes, elle induit une réduction des subventions accordées aux bourses sociales, ainsi qu'aux associations d'étudiants-es (KCHF 52).

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	19 902	
Impacts budget 2023	271	
Arbitrages	-	
COB	308	
Autres variations	-77	
Subventions accordées 2024 <i>Croissance en %</i>	20 404	502 2.5 %

Imputations internes

Globalement, les charges d'imputations internes diminuent par rapport au budget 2023 (KCHF 8). La variation concerne les refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget « État » et s'explique uniquement par les mécanismes de répartition des taxes fixes. Cette variation est neutre en termes de résultat net. Quant aux imputations internes entre les centres financiers du budget « État » et des fonds provenant de l'extérieur, elles sont inchangées par rapport au budget 2023.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	3 654	
Imputations internes budget "État"	-8	
<i>Taxes fixes</i>	-8	
Imputations internes budget "État" / Fonds	-	
Imputations internes 2024 <i>Croissance en %</i>	3 647	-8 -0.2 %

Total des charges

En partant du montant des charges du budget 2023, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2024.

Charges <i>en milliers de francs, versus budget 2023</i>	Montant	
Budget 2023	607 863	
Charges de personnel	10 711	
Dépenses générales	8 877	
Subventions accordées	502	
Sous-total des charges monétaires	627 952	20 089
<i>Croissance en %</i>		<i>3.3 %</i>
Amortissements	-100	
Imputations internes	-8	
Total des charges 2024	627 845	19 982
<i>Croissance en %</i>		<i>3.3 %</i>

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 627 845, en forte hausse (KCHF 19 982) par rapport au budget 2023, soit une croissance de + 3.3 %.

3.6. RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2024 de l'Université prévoit un excédent de charges (KCHF 18 825). En vertu des dispositions prévues dans la COB, les éventuelles pertes annuelles ou le bénéfice annuel sont répartis entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduites de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Dans la mesure où le montant de la « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » est nul, le mécanisme de partage des pertes ne peut être envisagé.

3.7. SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS ÉTAT

Nature et libellé En milliers de francs	C2022	B2023	PB2024	Variation versus B2023
4 Revenus	585 384	598 419	609 019	10 600
<i>Croissance en %</i>				1.8%
42 Taxes et revenus divers	32 828	33 890	34 674	783
Taxes universitaires	13 004	12 888	12 579	-309
Autres écolages	1 525	2 150	2 150	-
Recettes médecine dentaire	5 095	4 468	5 268	800
Dédommagements de tiers	4 437	3 508	3 508	-
Autres prestations de service et ventes	8 766	10 876	11 168	292
43 Recettes diverses	427	413	413	-
46 Subventions acquises	536 448	554 593	563 874	9 281
Indemnité cantonale	365 057	380 502	390 512	10 010
Subvention fédérale de base	111 865	114 330	114 930	600
Contribution fédérale aux frais locatifs	473	473	473	-
AIU	42 154	41 786	40 357	-1 429
Produits différés liés aux investissements	17 072	16 989	16 889	-100
Autres	-173	513	713	200
49 Imputations internes	15 681	9 522	10 058	536
3 Charges	585 845	607 863	627 845	19 982
<i>Croissance en %</i>				3.3%
30 Charges de personnel	463 863	487 398	498 108	10 711
Personnel administratif	141 057	149 180	152 982	3 801
Corps enseignant	231 237	240 923	245 595	4 672
Allocations, indemnités	3 210	4 623	4 831	209
Charges sociales	87 179	91 466	93 434	1 969
Rente-pont AVS	533	600	600	-
Autres	648	606	666	60
31 Dépenses générales	75 663	77 629	86 505	8 877
33 Amortissements	19 372	19 280	19 180	-100
Amortissements équipements et aménagements	16 983	16 900	16 800	-100
Amortissements bâtiments Université	2 330	2 330	2 330	-
Dépréciation d'actifs	60	50	50	-
36 Subventions accordées	18 018	19 902	20 404	502
39 Imputations internes	8 928	3 654	3 647	-8
Résultat net	-461	-9 444	-18 825	-9 381

4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

4.1. CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2020 / 2024 (L 12462) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 69 950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé.

La tranche 2024 est la dernière du crédit de renouvellement 2020 / 2024. Le solde non dépensé à fin 2024 pourra encore être utilisé pour couvrir les engagements « fermes » dotés d'un bon de commande émis en 2024 avec une livraison et un paiement décalé au plus tard jusqu'au 30 juin 2025. Au-delà de cette date-butoir, le solde sera restitué à l'État.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2020 / 2024.

Crédit de renouvellement <i>en milliers de francs</i>	Tranche 2020	Tranche 2021	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024	Total
Aménagement	1 200	1 100	1 100	1 100	1 100	5 600
Équipement	9 438	8 770	8 040	7 460	7 630	41 338
Informatique	3 362	4 130	4 860	5 440	5 220	23 012
Tranche selon la L12462	14 000	14 000	14 000	14 000	13 950	69 950

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total
Solde budgétaire année n-1	-	-	-	2 512	-	-
Total	11 345	13 526	14 617	16 512	13 950	69 950

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et les logiciels). La répartition de l'enveloppe 2024 entre les structures universitaires n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Rectorat. Elle sera effectuée lors du deuxième volet d'arbitrages budgétaires en novembre 2023.

4.2. CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, à la suite du dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments de l'État en concertation avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 (KCHF 1 200) et 10822 (KCHF 3 000). Les budgets

ajustés ont été reportés jusqu'en 2026 en prévision de l'installation des équipements de l'ancienne et de la nouvelle animalerie dont la rénovation et l'aménagement ont pris du retard.

La loi 12146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et des services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15 546). Bien qu'il soit prévu que le projet se termine en 2023, en raison des retards cumulés, l'utilisation du crédit d'ouvrage se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2024.

La loi 12149 ouvre un crédit pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4 212). Il est prévu que l'entier du crédit d'ouvrage destiné aux équipements de l'aile Jura (KCHF 861) et les dépenses pour les équipements du bâtiment central (KCHF 3 351) s'étendent jusqu'en 2027.

La loi 12767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants-es (SI étudiants-es) de l'Université de Genève (KCHF 12 000). Il est attendu que les développements se prolongent d'une année et se terminent d'ici fin 2025.

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015-2022	Projections 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Total
Loi 9995 CMU 5	13 742	35	-	320	299	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	10 821	175	450	450	437	-	12 333
Loi 12146 HPC	10 673	2 980	1 893	-	-	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	253	151	64	-	203	190	861
Loi 12149 Bâtiment central	-	-	-	200	200	2 951	3 351
Loi 12767 SI étudiants-es	2 037	2 500	3 100	2 900	1 463	-	12 000
Total	37 525	5 841	5 507	3 870	2 602	3 141	58 487

5. STATISTIQUES

5.1. CHARGES ET REVENUS BUDGET « ÉTAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET État *	FONDS INSTITUTIONNELS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
4 Revenus	609 019	105 213	210 563	315 776
42 Taxes et revenus divers	34 674	1 003	55 410	56 413
dont taxes universitaires	12 579	-	-	-
43 Recettes diverses	413	-5	5 070	5 065
46 Subventions acquises	563 874	102 963	91 439	194 402
dont indemnité cantonale	390 512	-	-	-
49 Imputations internes	10 058	1 252	58 645	59 897
3 Charges	627 845	105 297	211 521	316 818
30 Charges de personnel	498 108	77 109	94 721	171 830
Personnel administratif	152 982	4 494	30 270	34 763
Corps enseignant	245 595	58 506	42 726	101 232
Allocations, indemnités	4 831	149	984	1 132
Charges sociales	93 434	13 961	20 545	34 506
Autres	1 266	-	197	197
31 Dépenses générales	86 505	17 916	36 993	54 909
32 Charges financières	-	-	-	-
33 Amortissements	19 180	2 884	7 785	10 669
36 Subventions accordées	20 404	2 585	10 175	12 760
39 Imputations internes	3 647	4 803	61 847	66 650
Résultat net	-18 825	-84	-958	-1 042

* Données selon le projet de budget 2024

** Données selon les comptes 2022 hors résultat financier

5.2. APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

Faculté des sciences

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	38	2 095	524	
Formation avancée	22	704	114	
Total	60	2 799	638	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	135	14	5	154
Collaborateurs-trices de l'enseignement	394	300	137	830
Sous-total corps enseignant	529	314	142	984
PAT	335	18	65	419
Total personnel	864	332	207	1 403
Taux d'encadrement ("État")*	20 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	126 833 926		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	52 361 964		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	44 960 165		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de médecine

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	7	1 661	399	
Formation avancée	16	668	101	
Total	23	2 329	500	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	104	11	2	117
Collaborateurs-trices de l'enseignement	249	157	181	586
Sous-total corps enseignant	353	168	183	704
PAT	293	22	92	407
Total personnel	646	190	275	1 110
Taux d'encadrement ("État")*	20 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	104 038 976		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	28 309 701		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	57 142 536		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des lettres

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	12	1 353	290	
Formation avancée	38	367	45	
Total	50	1 720	335	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	69	4	0	74
Collaborateurs-trices de l'enseignement	157	54	14	225
Sous-total corps enseignant	227	58	14	299
PAT	24	1	1	25
Total personnel	251	59	15	325
Taux d'encadrement ("État")*	24 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	42 136 564		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	6 750 448		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	2 887 552		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté d'économie et de management (GSEM)

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	12	1 294	345	
Formation avancée	7	101	13	
Total	19	1 395	358	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	42	1	3	45
Collaborateurs-trices de l'enseignement	60	16	11	86
Sous-total corps enseignant	102	16	13	131
PAT	13	0	16	28
Total personnel	114	16	29	160
Taux d'encadrement ("État")*	32 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	18 284 567		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	2 032 017		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	9 972 158		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des sciences de la société

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	27	1 280	425	
Formation avancée	14	184	65	
Total	41	1 464	490	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	48	2	0	50
Collaborateurs-trices de l'enseignement	58	33	22	113
Sous-total corps enseignant	106	35	23	164
PAT	19	1	4	23
Total personnel	125	35	26	187
Taux d'encadrement ("État")*	30 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	19 203 707		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	4 633 172		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	4 752 783		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de droit

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	12	1 543	521	
Formation avancée**	4	449	199	
Total	16	1 992	720	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	37	1	1	39
Collaborateurs-trices de l'enseignement	84	10	15	109
Sous-total corps enseignant	121	11	16	149
PAT	24	0	3	27
Total personnel	145	11	19	176
Taux d'encadrement ("État")*	49 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	20 414 828		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	1 298 117		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	2 713 134		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

** les données tiennent compte de l'ECAV

Faculté de psychologie & science de l'éducation

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	19	2 411	646	
Formation avancée	6	234	40	
Total	25	2 645	686	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	49	2	0	51
Collaborateurs-trices de l'enseignement	176	45	18	238
Sous-total corps enseignant	225	47	18	290
PAT	41	1	7	48
Total personnel	266	48	24	338
Taux d'encadrement ("État")*	53 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	40 174 152		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	4 235 165		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	3 314 483		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de traduction et interprétation

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	22	485	137	
Formation avancée	5	33	6	
Total	27	518	143	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	13	0	0	13
Collaborateurs-trices de l'enseignement	46	2	3	52
Sous-total corps enseignant	59	2	3	65
PAT	10	0	0	10
Total personnel	70	2	4	75
Taux d'encadrement ("État")*	36 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	10 904 349		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	619 896		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	655 111		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté autonome de théologie protestante

Etudiants-es	Types (22/23)	Inscrits-es (22/23)	Diplômés-es (2022)	
Formation de base	5	97	15	
Formation avancée	5	39	10	
Total	10	136	25	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2022)	FN (2022)	FP (2022)	Total
Corps professoral	2	0	9	11
Collaborateurs-trices de l'enseignement	12	0	2	14
Sous-total corps enseignant	14	0	11	25
PAT	2	0	0	3
Total personnel	16	0	11	28
Taux d'encadrement (FP)*	13 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2022)	CHF	3 593 555		
Fonds FNS (Comptes 2022)	CHF	0		
Autres Fonds (Comptes 2022)	CHF	1 309 197		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

IMPRESSUM

Editeur : Rectorat de l'Université de Genève

Réalisation : UniPrint Center

Impression : 12 exemplaires

Site internet : <https://www.unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget/>

© Université de Genève

IMPRESSUM

Editeur

Rectorat de l'Université de Genève

Impression

Centre d'impression de l'Université de Genève

Tirage

12 exemplaires

Site internet

unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Division comptabilité et gestion financière
24 rue Général-Dufour
1211 Genève 4